



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 février 2025 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHARAVINES, dûment convoqué le 10 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions de Charavines, sous la présidence de M. le Maire de Charavines.

La séance est ouverte en présence de :

11 conseillers présents : M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE - Mme Chantal MILLON - M. Philippe CHASSIGNEU - Mme Marie-Thérèse CHARLES - M. Denys MEUNIER - Mme Anne-Marie MONDON - M. Claude ROBICHON - Mme. Cathy BRESSY - Mme Cathie HARTMANN - MME MONIN - M. GIROUD-CAPET

1 Conseiller excusé : Mme PREVEL (donne procuration à M. GUILLAUD-BATAILLE)

5 Conseillers non excusés : M. HOFFMANN, M. CORREAS, MME SUCRE, M. RIBEAUD, M. MEUNIER-CRUAS

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MONDON

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

II – COMMUNICATION DU MAIRE SUR LES PROCHAINES ECHEANCES ELECTORALES

M. le Maire fait une communication sur les prochaines échéances électorales pour lesquelles il poursuit sa réflexion quant à sa candidature sous réserve qu'il ait la bonne santé d'une part, et d'autre part, qu'il parvienne à constituer une équipe viable. Il y'a un projet important lié à l'aménagement du centre bourg. S'il doit y avoir un 3ème mandat, ce serait le dernier si les habitants lui accordent leur confiance. Dans les années à venir, il va falloir construire et préparer la relève. Les engagements se poursuivent jusqu'en mars 2026.

III. Information SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ATTRIBUTION DES LOTS POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

M. le Maire informe sur les éléments fournis par la maîtrise d'œuvre (AIH). Globalement, les ouvertures de plis sont favorables à la commune. D'ici à la prochaine séance du conseil municipal du 3 mars, les différents lots devraient être choisis.

IV- RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire informe sur l'élaboration des fiches de postes, outil indispensable de gestion des RH. Désormais, chaque agent de la commune possède sa fiche de poste.

V- VISITE DU SOUS-PREFET

M. le Sous-préfet visitera la commune de Charavines le 5 mars 2025. Plusieurs personnalités sont invitées (député, sénateur, président du PV, etc...)

VI- PRESENTATION DU RESULTAT INDICATIF 2024, FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT ET PRESENTATION D'UNE PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025 – 2032 : ce sujet sera examiné lors du conseil municipal du lundi 3 mars précédant le vote du BP 2025 prévu le 31/03/2025

VII- POINT D'INFORMATION SUR LES DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION ET ACTUALISATION DU MONTAGE FINANCIER DU PROJET DU CENTRE BOURG

VIII- BATIMENTS – VOIRIES : POINT D'INFORMATION SUR LES OPERATIONS EN COURS

1. Changement à l'identique des menuiseries de l'école maternelle

Le marché ayant attribué à l'entreprise GENCEL, une réunion est prévue le mercredi 19/02/2025 en mairie en présence de M. SOLNAIS (architecte du patrimoine) et M. GENCEL. Les travaux sont prévus pendant les vacances de printemps. Suite à une proposition de M. SONAIS, les enfants de l'école seront impliqués dans le choix des couleurs des fenêtres selon des gammes fournies par la maîtrise d'œuvre.

2. Travaux en cours au restaurant de la plage : en cours

3. Chantier de réfection de la conduite d'eaux pluviales sur la rue des Lilas : réunion de démarrage du chantier prévu le 20/03/2025 (maîtrise d'œuvre assurée par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère – SYMBHI)

2025/19 CONVENTION UTILISATION MINIBUS ANIMATION JEUNESSE

Le minibus de l'animation jeunesse est financé par les 4 communes du tour du lac soit Biliou, Charavines, Montferrat et Villages du Lac de Paladru. Il est indiqué que les communes du tour du lac se chargeront d'inscrire leurs demandes sur l'agenda partagé de l'adresse suivante : minibus.tourdulac@gmail.com, laissant la priorité à l'animateur jeunesse du tour du lac.

Un état des lieux entrant et sortant sera fait entre la commune de Villages du Lac de Paladru et les communes de Biliou, Charavines et Montferrat à chaque période d'utilisation. Les états des lieux pourront également se faire entre les communes de Biliou, Charavines et Montferrat si les semaines d'utilisation du minibus se suivent. Les communes devront désigner des personnes pour faire cet état des lieux. Les documents (carte grise, assurance, état des lieux) seront rangés dans la boîte à gants du véhicule.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les sommes dues à la commune de Villages du Lac de Paladru auprès de la Trésorerie de VOIRON, après réception du titre de recettes émis par la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2025/020 Tableau des effectifs et des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois et des effectifs annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité des présents, d'adopter le tableau des emplois et des effectifs ainsi proposés**

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- FINANCES

2025/21 Admission en non-valeur pour les sommes inférieures ou égales 100 euros

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures. A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement. L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé "d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

C'est ainsi que le [décret n°2023-523 du 29 juin 2023](#) permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VI- SOLIDARITE

2025/022 Convention pour le financement du forum senior 2023 à Bilieu – Ajustement du montant de la participation de la commune de Charavines

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'actualiser le montant de la participation de la commune de Charavines au forum sénior qui s'est tenu à Bilieu en 2023.

Le montant de la participation de la commune de Charavines est de 300 € au lieu de 230 €

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du montant de la participation de la commune de Charavines (300 € au lieu de 230 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VII- SÉCURITÉ CIVILE

2025/023 Elaboration du PCS de Charavines

La commune souhaite élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui soit opérationnel et adapté aux risques identifiés (inondations, risques technologiques, tempêtes, pollutions, actions violentes, etc).

JR PREVENT a proposé un devis dont la prestation comprend :

- La mise à jour du PCS en intégrant les nouvelles directives et les retours d'expériences
- L'optimisation de l'organisation de la gestion de crise au niveau communal
- La formation et la sensibilisation des acteurs locaux
- La création de la réserve communale de sécurité civile (RCSC)

Le devis de JR PREVENT d'un montant de 14 900,00 € HT est décomposé comme suit :

- PCS budget 2025 : 11 400 € HT
- Création de la RCSC : 3 500 € HT

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le devis élaboré par JR PREVENT pour un montant de 14 900 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VIII- PLAGE ET RESTAURANT DE LA PLAGE

2025/24 Reconduction du bail et revalorisation de la redevance

Dans l'attente de la conduite d'une étude visant à identifier le mode de gestion le plus opportun pour cet équipement et compte tenu des changements à venir concernant l'ensemble de ce site ainsi que des élections municipales organisées en mars-avril 2026, il est proposé :

- 1) De reconduire le bail précaire pour les saisons 2025 & 2026, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026
- 2) De majorer le montant de la redevance, passant de 32 000 € HT à 37 000 € HT dès la saison 2025.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire le bail précaire pour les saisons 2025 et 2026, du 1er avril 2025 au 31 décembre 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à majorer le montant de la redevance, passant de 32 000 € HT à 37 000 € HT dès la saison 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IX- MARCHÉ

2025/25 Évolution des tarifs du marché

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants et propose une nouvelle grille de tarifs :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés /m	0,75	0,77	0,77	0,77	0,80	0,80	0,80	0,90
Passagers été /m	1,50	1,60	1,65	1,65	1,70	1,70	1,70	1,80
Passagers hiver du 1/11 au 31/3 /m	1,35	1,35	1,35	1,35	1,40	1,40	1,40	1,45
Electricité pour un seul branchement	1,75	1,75	1,80	1,80	1,90	2,00	2,00	2,00
Electricité par branchement supplémentaire								2,00

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE l'application des tarifs suivants, à compter du 1er juillet 2025 :

	Tarifs à compter du 1er juillet 2025
Abonnés /m	0,90 €
Passagers été /m	1,80 €
Passagers hiver du 1/11 au 31/3 /m	1,45 €
Electricité pour un seul branchement	2,00 €
Electricité par branchement supplémentaire	2,00 €

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

X- VOIRIE

2025/26 Convention pour la mise en place de la borne de recharge des véhicules électriques

Suite aux travaux de réaménagement du centre bourg, un nouvel emplacement est proposé à Easy Charge pour la localisation de l'installation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Le nouvel emplacement mis à disposition est situé sur la rue des Bains à Charavines (Référence cadastrale : Parcelle 0040, Section AC).

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine d'une personne publique pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

XI- CAMPING MUNICIPAL LES PLATANES

2025/27 Evolution des tarifs et du mode de gestion des chalets

Les mobil-home et caravanes du camping municipal seront équipés de sous-compteurs électriques qui vont permettre la refacturation de l'électricité selon la consommation des résidents. Dans cette perspective, il est proposé :

- 1) D'instaurer la facturation de l'électricité selon la consommation, ce montant venant s'ajouter au tarif historique du loyer
- 2) De ne pas majorer ce tarif historique, désormais compris comme « électricité non comprise ».

Compte tenu du caractère impropre à la location touristique des deux chalets rouges, il est proposé :

- 1) De louer ces chalets à des travailleurs saisonniers aux entreprises qui en feront la demande
- 2) D'appliquer pour ce type de location le tarif 2024 assorti d'une progression correspondant à l'indice des locations.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer la facturation de l'électricité selon la consommation, ce montant venant s'ajouter au tarif historique du loyer et de ne pas majorer ce tarif historique, désormais compris comme « électricité non comprise »,
- **DÉCIDE** de louer ces chalets à des travailleurs saisonniers aux entreprises qui en feront la demande et d'appliquer pour ce type de location le tarif 2024 assorti d'une progression correspondant à l'indice des locations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Mobilités et stationnements autour du lac : Présentation sur les études respectivement commanditées par le Pays Voironnais (stationnement) Le pic de fréquentation du lac est atteint le samedi 15 août pour la période estivale de 2023. Seuls 16 jours dépassent les 80% de la fréquentation maximale du site du 1^{er} mai au 31 octobre.

Ces pics journaliers correspondent à des jours de week-end (généralement les dimanches) ou des jours fériés sur lesquels la pression sur le stationnement

Mobilités : l'Etat – ANCT, cadre Villages d'Avenir – (mobilités cycles) et suites à donner.

Pour Charavines, la priorité est la voie verte pour un montant de 107 091 € HT

42 850 € HT sont prévus pour créer du stationnement vélo public abrité et sécurisé (volets information/ fonctionnalité/diffuser un guide pratique d'information sur les mobilités douces, promouvoir les liaisons à travers des animations, etc...)

Automatisation des vannes : Point d'information sur le projet porté par le SYMBHI et le sort du pont-vannes.

Un bureau d'études informe que le pont vannes ne peut pas être gardé car dessous va être recrée un bâtiment d'eau qui met à sec les vannes. Vu le retard pris le chantier, les financements de l'agence de l'eau ne sont plus acquis.

1^{er} bilan des ateliers Citoyens du 15 février 2025 :

Une fréquentation très moyenne (80 personnes hors enfants et élus) et des remerciements aux agents impliqués dans l'organisation. L'image d'ensemble qui se dégage est celle d'une préservation du niveau de service actuel.

Les habitants qui ont répondu aux questionnaires veulent préserver les services aux habitants d'une part, et d'autre part, contenir les coûts de l'administration et du service technique.

Fin de séance à 21h25

Le Maire

Bruno GUILLAUD-BATAILLME



Conseil municipal du 17 février 2025

La secrétaire de séance

Anne-Marie MONDON